



Mardi 10 octobre 1967,  
à 10 h 30

Documents officiels

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
<i>Discours de M. Baroum (Tchad) . . . . .</i>	1
<i>Discours de M. Shearer (Jamaïque) . . . . .</i>	2
<i>Discours de M. Malitza (Roumanie) . . . . .</i>	6
<i>Discours de M. Pirzada (Pakistan) . . . . .</i>	11
<i>Intervention du représentant de l'Inde . . . . .</i>	16

*Président:* M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. BAROUM (Tchad): Monsieur le Président, la délégation de la République du Tchad salue votre brillante élection à la présidence de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

2. La réputation de la diplomatie roumaine, dont vous êtes l'un des chefs, est bien connue au Tchad, quoique nos deux pays n'entretiennent pas encore de relations diplomatiques. Et le sens de votre élection, vous l'avez vous-même donné dans votre allocution du 19 septembre 1967, en déclarant:

"La décision de l'Assemblée générale d'élire comme président de l'actuelle session le représentant d'un pays socialiste est une reconnaissance de la nécessité d'une participation égale des différentes régions et des divers systèmes à l'activité des Nations Unies." [1560<sup>e</sup> séance, par. 61.]

3. Votre expérience personnelle dans le domaine international est connue de tous. Et malgré le "désenchantement" qui caractérise la vingt-deuxième session, la délégation tchadienne souhaite que, sous votre présidence, l'Organisation des Nations Unies réussisse à cerner de plus près les grands et brûlants problèmes qui se posent à l'humanité tout entière, en vue de leur solution dans l'intérêt de tous.

4. Pendant les 12 mois écoulés, l'Organisation s'est réunie trois fois en Assemblée générale. Et M. Abdul Rahman Pazhwak, président sortant, à qui notre délégation rend hommage pour la compétence et la patience avec lesquelles il a mené les différents travaux, a indiqué, lors de l'ouverture de la présente session, ce que signifie pour le monde ce surcroît de travail imposé aux Nations Unies. L'ambassadeur de l'Afghanistan a déclaré:

Il n'y a de notre temps guère de calamités qui se soient abattues sur le monde sans qu'un aver-

tissement ait été donné dans la somme des déclarations faites du haut de cette tribune." [Ibid., par. 7.]

Et un peu plus loin dans son intervention, M. Pazhwak ajoutait:

Que les gouvernements se refusent à entendre [ces avertissements], c'est une autre affaire. On appelle cela, à tort, "les faiblesses des Nations Unies." Il serait plus juste de parler de faiblesses des gouvernements qui ont négligé de porter à la connaissance de leurs peuples les délibérations de cette assemblée suprême." [Ibid., par. 9.]

5. Ce que la diplomatie internationale dans tout son déploiement n'est pas arrivée à réaliser durant ces 12 mois, les armes et le feu sont impuissants également à le faire. Voilà la situation en présence de laquelle se trouvent les nations du monde au cours de cette vingt-deuxième session. Une telle confusion règne aujourd'hui que les grandes nations comme les petites sont en proie à une sorte de désarroi et de lassitude. Les perspectives de paix s'éloignent de plus en plus, au point que la sérénité a fait place à une sorte de fièvre d'acrobaties diplomatiques.

6. C'est avec une lucidité extrême qu'U Thant, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui a tant fait et tant donné pour notre Organisation, déclare:

"Lorsque la force et les rivalités militaires se substituent à la coopération, à la négociation, au droit et à la diplomatie en tant qu'éléments naturels des relations entre Etats, le cauchemar d'une troisième guerre mondiale se rapproche constamment du monde réel." [A/6701/Add.1, par. 151.]

7. Mais alors, devant ce tableau pessimiste, il s'agit de savoir ce que la République du Tchad pourrait apporter comme contribution à la cause de la paix, puisque tout a été dit et redit, sans que rien vienne ouvrir au monde une petite fenêtre d'espoir. L'apport essentiel et constant du peuple tchadien, de son parti et de son gouvernement, c'est son attachement toujours plus fort à la Charte des Nations Unies et sa foi illimitée en cette organisation. Il nous est donné de penser que quel que soit le sort du monde, demain, les survivants éventuels d'une conflagration générale comprendront mieux que quiconque la nécessité de réaliser et de renforcer l'idée d'une organisation universelle que notre génération n'aura pas pu parachever.

8. La paralysie de l'Organisation des Nations Unies et sa mort signifieraient la guerre. Et nous savons que ce seront nos faiblesses et nos compromissions qui auront permis cela. Dès lors que certains membres influents de cette organisation acceptent les crimes perpétrés par l'Afrique du Sud contre l'humanité,

dès lors qu'ils ont accepté que le Portugal viole délibérément les décisions des Nations Unies, dès lors qu'ils ont accepté, parfois aidé, le gouvernement de la minorité raciste en Rhodésie du Sud, dès lors que la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le Sud-Ouest africain s'est terminée dans l'indécision et le désengagement, on est en droit d'attendre que, de jour en jour, d'autres décisions de l'ONU soient foulées aux pieds.

9. Et, comble d'ironie, les agences de presse diffusent, le 2 octobre 1967 que

"le Ministre des affaires étrangères du Portugal, M. Nogueira, a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité par laquelle le Gouvernement portugais demande, aux termes de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, compensation pour les dommages subis par l'économie du Mozambique à la suite de l'application de la résolution du Conseil de sécurité ordonnant des sanctions économiques contre la Rhodésie".

10. Cette attitude se passe de commentaires; mais c'est un signe certain qu'il règne dans l'Organisation une sorte de confusion et de découragement. La justice et la morale internationales s'effacent et le spectre de la guerre grandit. U Thant dit alors, avec raison, dans l'introduction à son rapport annuel:

"Maintenant, nous constatons à nouveau que la violence, les menaces, l'incitation à la discorde, l'intimidation, la haine même, sont employées comme armes politiques dans des régions du monde de plus en plus nombreuses." [Ibid., par. 150.]

11. A la vérité, notre Organisation est à la croisée des chemins, c'est-à-dire que rien n'est encore définitivement perdu et qu'il est urgent d'opérer un redressement de la moralité internationale. Il faut que les peuples colonisés et opprimés soient libérés de leurs chaînes, qu'une règle permanente et juste régisse les rapports des nations entre elles, ainsi que leurs intérêts.

12. Et cela n'est pas impossible aux grandes puissances — puisque c'est d'elles qu'on parle souvent ici — car il en est des nations comme des hommes: plus elles sont puissantes et riches, plus elles ont des obligations vis-à-vis de la communauté. L'égoïsme étriqué ne sied pas aux grandes puissances; l'on peut même dire qu'il amoindrit cette grandeur et l'effrite chaque jour.

13. A la lumière de ces considérations hâtives, la délégation tchadienne rappelle que son vote en faveur du projet de résolution latino-américain<sup>1/</sup>, lors de la cinquième session extraordinaire d'urgence, a été basé sur sa volonté permanente de respecter la Charte de l'Organisation et d'aider les pays Membres à trouver une solution relativement stable au problème du Moyen-Orient. Le peuple tchadien pense que lorsque les tempêtes des passions se seront apaisées, il sera permis d'escompter le rétablissement définitif de la paix au Moyen-Orient grâce à la bonne volonté de tous les Etats de cette région.

14. Quant au Viet-Nam, la leçon à tirer de la situation est que si le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique arrêta le bombardement du Nord-Viet-Nam, maintenant et unilatéralement, et s'il revenait aux Accords de Genève de 1954 comme base de solution du problème de cette région, son pays gagnerait en prestige et donnerait aux générations américaines de demain un avenir sans ambiguïté et sans rancune. C'est là, du moins, l'opinion profonde de notre délégation.

15. Pendant ce temps, les Etats africains continuent à être victimes des affrontements officieux ou officiels des grands blocs d'intérêts. La subversion prend des formes variées. Les zones d'influence sont bien marquées. On nous parle souvent de subversions, mais leurs auteurs sont difficiles à démasquer. Certains pays africains eux-mêmes se laissent bercer par la douce illusion de devenir à leur tour des puissances néo-colonisatrices, mais tout cela n'est qu'une séquelle de longues années d'aliénation mentale et d'exploitation.

16. La paix est encore possible avons-nous dit. Mais en le disant, nous avons pensé qu'il est aussi urgent d'éliminer toutes les sources d'affrontements possibles. Les problèmes des nations et pays divisés doivent être l'objet d'une attention particulière de la part de l'Organisation.

17. L'économie mondiale est une source de frictions possible à longue ou brève échéance par la grande injustice qu'elle engendre. Elle doit être repensée sur des bases nouvelles. Malgré les efforts antérieurs, les résultats obtenus jusqu'à ce jour sont minces.

18. Enfin, le désarmement préoccupe le Gouvernement de la République du Tchad et à plusieurs reprises nous sommes intervenus devant cette Assemblée pour dénoncer la prolifération des armes nucléaires et thermonucléaires ainsi que la course aux armements.

19. Si, après bien des hésitations, la délégation tchadienne a pris la parole devant cette assemblée, c'est parce qu'elle croit sincèrement que sa déclaration, si modeste soit-elle, est une contribution à la cause de la paix universelle.

20. M. SHEARER (Jamaïque) [traduit de l'anglais]: Ma délégation voudrait également vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale pour la vingt-deuxième session. C'est un honneur qui vous est adressé personnellement ainsi qu'à votre pays, et nous sommes très heureux que cet hommage vous ait été conféré en ce moment. J'espère que votre présidence ira de pair, comme récompense, avec une détente mondiale. Vous pouvez être assuré du plein appui de mon gouvernement dans tous les efforts que vous déploierez pour éliminer les frictions et pour défendre les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.

21. Au nom de mon gouvernement, je saisis cette occasion de rendre hommage à votre éminent prédécesseur, l'Ambassadeur Abdul Rahman Pashwak, de l'Afghanistan. Pendant la période au cours de laquelle il a présidé la vingt et unième session ordinaire de l'Assemblée générale, la cinquième session

<sup>1/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document A/L.523/Rev.1.

extraordinaire et la cinquième session extraordinaire d'urgence, son tact, sa sagesse, ses talents de président nous ont aidés et ont grandement contribué au succès de nos efforts. Qu'il me soit permis également d'exprimer la reconnaissance de mon gouvernement au Secrétaire général, U Thant, pour ses efforts inlassables à la recherche de la paix.

22. En faisant le point de la situation mondiale, mon gouvernement constate qu'il y a nombre de problèmes que les Nations Unies n'ont pu régler ni complètement ni autrement. La division de territoires et de populations, la guerre non déclarée en Asie du Sud-Est, la course précipitée aux armements plus modernes et plus destructeurs, la pauvreté des pays en voie de développement ne sont que quelques-uns des problèmes qui préoccupent gravement mon gouvernement.

23. Un aspect important de la société contemporaine est l'écart entre les aspirations de toutes les nations qui réclament la paix à grands cris et leur incapacité d'arriver à ce but, un but si essentiel, si urgent et pourtant si insaisissable. La paix est-elle un mirage? Certes pas! Cependant, les Etats du monde qui sont aujourd'hui tout-puissants semblent incapables de se dégager d'un jeu qui, tant qu'il durera, ne saurait amener que mort et destruction. Faute de coopération et d'accommodements, il ne saurait y avoir de paix ni dans une famille, ni dans une nation, ni dans la communauté des nations.

24. On a besoin de coopération et d'accommodements au Viet-Nam. Mon pays est vivement préoccupé des répercussions et des conséquences possibles de la situation qui y prévaut, et surtout du triste sort du malheureux peuple du Nord et du Sud. Au début de la discussion générale [1562ème séance], le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il ne saurait y avoir de solution militaire de ce conflit. Notre éminent Secrétaire général a déclaré plus d'une fois qu'une cessation des bombardements sur le Viet-Nam du Nord pourrait conduire à la discussion et à la négociation. Mon gouvernement est convaincu que le problème du Viet-Nam peut être résolu par la voie de négociations sur la base des Accords de Genève de 1954 plutôt que par les armes. Nous croyons que toutes les parties intéressées devraient prêter la plus grande attention au conseil de notre Secrétaire général. Nous croyons, bien sûr, que les deux parties au conflit ont le droit de recevoir des garanties et des assurances appropriées de manière qu'un cessez-le-feu permettant d'entamer des négociations puisse être appliqué sans que l'on craigne qu'une trêve de cette nature soit exploitée par une partie aux dépens de l'autre, ce qui entraînerait vite la reprise des hostilités.

25. Le besoin d'accommodements et de coopération se fait sentir également au Moyen-Orient. Après s'être livré à une étude méticuleuse, mon gouvernement a patronné le projet latino-américain<sup>2/</sup> mis aux voix à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Mon gouvernement suggère aux parties directement intéressées ainsi qu'aux organes compétents des Nations Unies de réfléchir à nouveau aux termes de ce projet de résolution et de se laisser guider dans leur action par l'esprit qui l'a inspiré.

26. La Jamaïque veut une Organisation des Nations Unies forte et efficace. Pendant la discussion générale, au cours de la vingt et unième session ordinaire de l'Assemblée, nous avons souligné l'affaiblissement graduel de l'Organisation, surtout en ce qui concerne sa capacité de maintenir la paix. Les événements récents ont souligné l'urgence de notre préoccupation et la nécessité de rechercher des méthodes nouvelles de règlement pacifique et efficace des différends.

27. Mon gouvernement a conscience du sentiment actuel que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont perdu de leur crédit. Nous ne partageons pas cet avis. Nous continuons de croire qu'il faudrait utiliser à plein les méthodes dont nous disposons pour le règlement pacifique des différends qu'il s'agisse d'enquêtes, de conciliation, de médiation, d'arbitrage ou de règlement judiciaire, ou encore de toute combinaisons de ces procédés. Par exemple, je crois qu'on pourrait faire plus pour déterminer la situation de fait. Les moyens que nous offrent la Cour permanente d'arbitrage et la liste de personnalités en vue de la constitution de commissions d'enquête ou de conciliation des Nations Unies ne sont pas utilisés. Personne ne contestera cependant que dans tout différend qui menace la paix et la sécurité internationales, le besoin primordial est l'établissement des faits.

28. Nous croyons qu'un mécanisme approprié pour établir les faits pourrait et devrait être mis au point. C'est pourquoi nous continuons à appuyer l'initiative du Gouvernement des Pays-Bas qui a proposé un nouvel organe à cette fin<sup>3/</sup>. Mon gouvernement estime que, si l'on agit dans un esprit de compromis et avec bonne volonté, l'objectif souhaité pourrait être atteint sans pour cela empiéter sur la compétence des organes actuels des Nations Unies ou affecter le principe de l'égalité souveraine des Etats.

29. J'en arrive maintenant au sujet important de la décolonisation. Cette année, pour la première fois depuis de nombreuses années, l'Assemblée générale n'accueillera en son sein aucun nouveau membre. Cependant, le processus de décolonisation doit se poursuivre. Il y a deux catégories de territoires coloniaux qui présentent des problèmes particulièrement difficiles.

30. La première catégorie comprend les territoires de l'Afrique méridionale. La Rhodésie demeure hors la loi et aucune action efficace n'a encore été entreprise contre le régime de Ian Smith. Le Sud-Ouest africain, auquel nous avons consacré la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale, demeure ce qu'il était avant que la session commence. Au cours de cette session, les principales puissances du monde ont fait preuve d'une aptitude irréfléchie surprenante à une indifférence et à un opportunisme grossiers. Bien que, par sa résolution 2248 (S-V), l'Assemblée ait créé le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest Africain, celui-ci semble condamné à la stérilité et à la frustration, tandis que le régime raciste d'Afrique du Sud poursuit sa politique sans tenir compte en aucune façon de l'opinion du reste du monde, qu'elle soit sincère ou non. Le Portugal

<sup>3/</sup> Ibid., Vingt et unième session, Annexes, point 87 de l'ordre du jour, document A/6373 et Add.1.

<sup>2/</sup> Ibid.

refuse d'octroyer aux populations de ses colonies le droit à la libre détermination et à l'indépendance et persiste dans sa politique d'exploitation. Il ne faut pas laisser continuer cette situation d'incertitude et de désappointement.

31. La décolonisation des petits et très petits territoires présente ses propres difficultés particulières. Mon gouvernement appuie pleinement le principe de la libre détermination et de l'indépendance pour tous les peuples. Nous reconnaissons cependant qu'il faut tenir compte des conditions économiques et géographiques particulières.

32. Depuis la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, la Jamaïque appelle l'attention sur la nécessité, pour les Nations Unies, de jouer un rôle résiduel dans l'avenir de ces territoires qui, ayant exercé leur droit à la libre détermination conformément à la résolution 1541 (XV), ont choisi de s'associer à un autre Etat.

33. Il y a aussi les petits Etats non viables économiquement qui voudraient choisir l'indépendance s'ils le pouvaient. Il ne devrait pas être impossible pour les Nations Unies de trouver un moyen de les rattacher à cette Organisation afin de s'assurer que l'exercice de leur droit ne les conduit pas à une pauvreté continue ou dans l'avenir. Plus précisément, il ne serait pas mauvais que l'Assemblée générale recommande qu'une section du Secrétariat se consacre exclusivement aux intérêts des petits territoires qui pourraient choisir d'exercer ce droit. Cette section spéciale pourrait fournir une assistance technique et administrative là où elle serait nécessaire.

34. Le droit à la libre détermination n'est qu'un des aspects des droits de l'homme. Comme ce débat général est le dernier avant l'Année internationale des droits de l'homme, la Jamaïque ne peut pas laisser passer cette occasion sans dire ce que nous attendons de 1968.

35. Les Etats Membres ont, aux termes de l'Article 55 de la Charte, la responsabilité claire et indubitable de développer et protéger les droits de l'homme par une action individuelle et collective. L'Année internationale ne devrait pas seulement fournir l'occasion de concentrer l'attention mondiale sur ce domaine critique de l'activité des Nations Unies; elle devrait aussi fournir l'occasion d'évaluer le travail que nous avons fait jusqu'à présent aux Nations Unies, et de décider d'un programme futur de ce que la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 [résolution 217 (III)] appelle "des mesures progressives d'ordre national et international" pour atteindre l'un des objectifs fondamentaux pour lesquels notre organisation a été fondée.

36. Mon gouvernement attache une très grande importance au mot "progressives". Pour nous, ce mot signifie qu'il ne suffit pas de simplement consolider une position, mais que nous devons accepter le défi de progresser, de continuer à aller de l'avant, si nombreux que puissent être les problèmes. Les Nations Unies sont actuellement saisies de propositions dans le domaine des droits de l'homme qui, pour la Jamaïque, correspondent à un réel progrès. Mon gouvernement appuiera ces mesures par son

vote et avec toute la puissance de persuasion dont il peut faire usage. A propos des droits de l'homme, ma délégation voudrait aussi dire quelques mots du bien-être de l'homme et de la conscience grandissante qu'ont les Nations Unies de l'importance de programmes efficaces de sécurité sociale.

37. Nous accueillons avec beaucoup de satisfaction la décision des Nations Unies de réunir l'an prochain une conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale<sup>4/</sup>, d'autant plus que ce sera conforme à l'esprit de l'Année internationale des droits de l'homme. A la Jamaïque, nous avons des raisons d'être encouragés par cette mesure importante. Nous avons mis au point de grands programmes de sécurité sociale et, bien qu'il y ait encore des difficultés à surmonter, nous estimons pouvoir nous enorgueillir à juste titre de bien des domaines dans lesquels nos programmes de sécurité sociale ont réussi. Nous espérons donc que l'intérêt grandissant de la communauté internationale pour ces problèmes de planification et d'administration dans le domaine de la protection sociale servira à accélérer les programmes nationaux dans ce domaine. La Jamaïque est prête à mettre à la disposition des Nations Unies toutes les informations fondées sur sa propre expérience et sur ses programmes qui pourraient être utiles à l'Organisation et nous appuierons tous les efforts destinés à faire de la conférence à venir un véritable succès.

38. Cependant, la volonté de paix des Nations Unies et la mise en œuvre efficace des droits de l'homme ne sauraient être assurées si les masses humaines ne sont pas libérées de la faim et de la pauvreté. Les pays en voie de développement comme le mien se rendent compte de leurs responsabilités à cet égard et s'efforcent de résoudre les problèmes économiques et sociaux qui les harcèlent: chômage, sous-emploi, lente augmentation d'un niveau de revenu déjà très bas. Cependant, dans un monde interdépendant, nous savons fort bien qu'aucun pays en voie de développement ne saurait résoudre tous ses problèmes économiques sans quelque assistance et coopération de ses voisins plus développés.

39. Cette notion était bien claire lorsque, en 1960, les Nations Unies ont proclamé la Décennie des Nations Unies pour le développement. Ce faisant, notre organisation avait lancé un appel aux pays développés pour qu'ils consacrent 1 p. 100 de leur revenu national à des investissements dans les pays en voie de développement. La Décennie pour le développement touche maintenant à sa fin, et la dure réalité c'est qu'un grand nombre des économies les plus pauvres ont continué à se développer avec une extrême lenteur. Selon le Rapport annuel du Secrétaire général, le taux de croissance économique des pays en voie de développement a été l'an dernier inférieur à 4 p. 100. La même année, les pays développés à économie de marché et les pays développés à économie planifiée centralisée ont vu leur rendement réel s'accroître de 5 et de 7 p. 100 respectivement [A/6701, p. 95]. Cette différence entre les taux généraux de croissance a provoqué un élargissement

<sup>4/</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément No 1, résolution 1140 (XLI).

du fossé entre les pays développés et les pays en voie de développement du point de vue du revenu per capita.

40. Il semble maintenant que l'on avait fait erreur en supposant que la communauté internationale se souciait véritablement d'éliminer la pauvreté dans les deux tiers de l'humanité. En effet, à une époque où la capacité des pays développés d'offrir une aide financière s'est accrue, leur volonté de venir aider semble fléchir. Nous approchons d'un point où le courant net des capitaux menace de se diriger des pays en voie de développement vers les pays développés.

41. Nous reconnaissons que le manque général de liquidités pose un problème. Les fluctuations de réserves or et la situation de la balance des paiements des pays à devises de réserve n'ont pas exercé un contrôle suffisamment souple et efficace sur la liquidité. On s'est donc efforcé de rechercher un meilleur système. Mon gouvernement reconnaît l'existence de ces problèmes. Nous espérons que les propositions approuvées à la récente Conférence de Rio de Janeiro<sup>5/</sup> seront complètement développées et mises en œuvre. Il est nécessaire de résoudre ce problème d'urgence, car d'après les rapports reçus le courant de capitaux à destination des pays en voie de développement a diminué d'un milliard de dollars en 1956.

42. Ainsi, parallèlement au ralentissement des transferts de capitaux destinés au développement économique, se manifeste une réticence croissante à prendre des mesures pratiques pour étendre et développer les échanges. On invite constamment les pays en voie de développement à diversifier leurs économies, mais lorsque nous tentons de déplacer les travailleurs agricoles vers l'industrie, nous découvrons que les pays développés imposent des limitations injustifiées à l'entrée sur leurs marchés des produits de notre petite industrie. Ils prétendent que nos produits fabriqués dans de petites usines leur font une trop grave concurrence. Le résultat est que l'effort de nos pays pour s'industrialiser se trouve freiné. Ainsi nous faut-il continuer à compter surtout sur la production de produits de base. Mais d'autre part, nos efforts pour arriver à des accords permettant un écoulement régulier de ces produits de base n'ont guère abouti. En l'absence d'accords, le faible niveau des prix des produits de base ne s'accroît guère, tandis que les prix des marchandises importées, biens d'équipement et pièces de rechange ont augmenté depuis 1962 d'environ 7,5 p. 100 par an.

43. La situation dans laquelle les pays en voie de développement doivent acheter de l'outillage et de l'équipement à des prix toujours croissants, tandis que nos matières premières se vendent à des bas prix sujets à fluctuations, ne saurait continuer indéfiniment. L'absence d'un marché stable se fait par exemple sentir de manière extrêmement sensible pour le sucre. C'est là un produit fini que les pays en voie de développement peuvent produire et vendre à meilleur marché que les pays industriels. De nombreux pays en voie de développement dépendent

grandement de la récolte sucrière, qui utilise une main d'œuvre considérable, pour se procurer des devises étrangères, maintenir l'emploi agricole et, d'une manière générale, éviter l'instabilité intérieure.

44. Nul ne conteste qu'un accord international pour la commercialisation ordonnée des exportations de sucre dans le monde s'impose d'urgence. Et pourtant, depuis bien des années, on ne parvient pas à négocier un nouvel accord international sur le sucre. Pourquoi? La réponse est celle-ci: c'est surtout parce que les pays développés, persistant dans leur volonté d'autonomie en matière de sucre, réduisent constamment la partie du marché que les pays en voie de développement sont autorisés à ravitailler.

45. Mon gouvernement renouvelle la proposition selon laquelle les producteurs de sucre d'Amérique du Nord et d'Europe devraient maintenir au niveau actuel — et non réduire — leur production sucrière jusqu'à ce que la demande effective ait rejoint l'offre. Nous espérons vivement que cette proposition, qui avantagerait les populations des pays en voie de développement, sera entendue.

46. Dans l'esprit de la Décennie des Nations Unies pour le développement, j'invite instamment les représentants des pays développés à permettre qu'un nouvel accord international sur le sucre prévoyant des prix et des quantités raisonnables entre en vigueur à partir de 1968. Les milliers d'exploitants et d'ouvriers agricoles dans mon pays et dans d'autres pays en voie de développement ont également les mêmes droits que les autres travailleurs du monde entier à des niveaux de vie satisfaisants. Ils ne se contenteront pas d'une situation dans laquelle un travail ardu ne leur apporte pas la rémunération suffisante à laquelle ils ont droit.

47. En ce qui concerne le rôle des institutions économiques des Nations Unies — et ici je veux parler tout spécialement du Programme des Nations Unies pour le développement — le bilan de ces institutions prouve qu'il est de l'intérêt de tous les pays de coopérer dans la recherche de solutions pratiques pour éliminer les contraintes extérieures qui s'opposent à la croissance et au bien-être des pays en voie de développement. Nous sommes heureux de constater qu'au sein des Nations Unies, les pays en voie de développement s'efforcent de régler certains de leurs problèmes communs par une action conjointe, comme le montre la résolution 2186 (XXI) de l'Assemblée générale qui a créé le Fonds d'équipement des Nations Unies. L'esprit dans lequel les négociations du Kennedy Round se sont déroulées et les accords auxquels on y est parvenu, bien qu'étant loin de satisfaire nos aspirations, nous permettent d'espérer un avenir meilleur. Nous préférons considérer les concessions faites comme les premières dans une série de mesures tendant à l'abaissement général des barrières commerciales.

48. La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement permettra de reprendre les négociations au point où les a laissées le Kennedy Round. A notre avis, la deuxième session ne devrait pas s'occuper surtout de préciser un idéal mais de rechercher les mesures pratiques qui doivent être prises pour donner effet

<sup>5/</sup> Assemblée annuelle des Conseils des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale, de l'Association internationale de développement et du Fonds monétaire international, tenue à Rio de Janeiro du 25 au 29 septembre 1967.

aux principes généraux et particuliers de l'Acte final de la première session. Parmi ces principes, le principe général sept se lit en partie comme suit:

"L'expansion et la diversification du commerce international sont conditionnées par l'élargissement de l'accès aux marchés et l'établissement de prix rémunérateurs pour les exportations de produits primaires. Les pays développés réduiront progressivement et supprimeront les barrières douanières et autres obstacles au commerce et à la consommation des produits originaires des pays en voie de développement, et ils prendront des mesures positives en vue d'ouvrir et d'élargir les débouchés pour les exportations des pays en voie de développement<sup>6/</sup>."

Nous désirons tout particulièrement qu'il en soit ainsi, car nous persistons à croire fermement que plus le commerce jouira de facilités moins la nécessité d'assistance sera urgente.

49. Bien que mon pays ne soit, en aucun sens, une puissance militaire, je ne puis m'empêcher de faire quelques commentaires sur les problèmes si importants du désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires. Nous avons suivi avec un intérêt qui allait jusqu'à l'anxiété les négociations de la Conférence du Comité des dix-huit puissances pour le désarmement à Genève. Nous nous félicitons du dépôt par les Etats-Unis et l'Union des républiques socialistes soviétiques de projets de textes indentiques pour un traité de non-prolifération des armes nucléaires<sup>7/</sup>. Mais il reste encore beaucoup à faire. Franchement, nous sommes vivement préoccupés par le fait que les puissances nucléaires, jusqu'à présent, n'ont pas pu offrir aux Etats non nucléaires des garanties satisfaisantes contre l'attaque nucléaire ou la menace de l'attaque. Notre préoccupation s'est également reflétée dans la résolution 2153 B (XXI) — dont la Jamaïque était le coauteur — de la vingt et unième session de l'Assemblée générale convoquant une conférence des Etats non nucléaires.

50. La Jamaïque a également participé aux efforts qui ont abouti à la conclusion, à Mexico, en février dernier, du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine [voir A/6663]. Cependant, comme de nombreux représentants le savent, la Jamaïque est actuellement le seul Etat partie au Traité qui ne l'ait pas signé. Nous avons hésité à le faire parce que, pour des raisons qui semblent n'avoir aucun lien avec les buts de cet instrument, le Traité a été rédigé de manière telle qu'il exclut la participation de pays épris de paix tels que la Guyane et le Honduras britannique qui, logiquement et géographiquement, font partie de la région où l'on veut interdire les armes nucléaires.

51. En conséquence, alors que la Jamaïque a l'intention, le moment venu, de signer le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, manifestant ainsi sa confiance dans les objectifs du Traité, je saisis cette occasion pour déclarer la ferme opposition de mon pays à ce que deux

pays frères ne soient pas autorisés à être parties au Traité.

52. Avant de terminer, je voudrais dire qu'au moment où les relations entre Etats sont marquées par la tension et la méfiance, où les perspectives de paix mondiale sont décourageantes et où, souvent, les efforts de l'Organisation pour parvenir à des objectifs significatifs sont rendus vains, nous trouvons un nouveau motif d'encouragement dans des réalisations multilatérales telles que celles de la Commission du droit international, qui s'est mise d'accord sur un projet d'articles sur le Droit des traités. La prochaine conférence internationale de plénipotentiaires sur le droit des traités [résolution 2166 (XXI)] aura une signification qui dépassera le plan juridique. Pratiquement, cela signifie que les Membres de l'Organisation s'engagent essentiellement à défendre la cause de la paix sur la base d'un ordre juridique international. Si ma conclusion est juste, il reste encore l'espoir de voir une réalisation plus grande des objectifs de l'Organisation; en fait, il reste beaucoup d'espoir pour l'avenir.

53. Enfin, n'oublions pas que tous nos efforts pour remédier à nos difficultés d'ordre économique, social et politique requièrent du courage, de la vision et de la bonne foi. Ce que mon pays demande à toutes les grandes puissances, en cette assemblée comme ailleurs, c'est qu'elles cessent de se borner à rendre un pieux hommage aux principes de la Charte et qu'elles renoncent à utiliser l'Organisation des Nations Unies dans la poursuite de leurs intérêts nationaux étroits. Nous partageons tous la responsabilité de travailler à l'édification de la paix et de la prospérité envisagées par la Charte de notre organisation. Aucun de nous ne peut se permettre d'éluder cette responsabilité.

54. M. MALITZA (Roumanie): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de dire à quel point la délégation roumaine se réjouit que la haute fonction de président de l'Assemblée générale, dont les Etats Membres connaissent toutes les responsabilités, vous ait été confiée par un consensus aussi large. Nous y voyons le témoignage de l'appréciation des Etats qui le composent à l'égard de la politique étrangère de la Roumanie et les principes qui la régissent.

55. Nous tenons aussi à nous associer aux chaleureuses paroles exprimées à votre prédécesseur, M. Abdul Rahman Pazhwak, pour la manière dont il s'est acquitté de son mandat. Nous renouvelons également l'expression de nos sentiments d'estime au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, U Thant, dont l'expérience et le dévouement sont tellement nécessaires au bon fonctionnement de l'organisme international.

56. La discussion actuelle, qui révèle l'inquiétude que nous éprouvons à constater l'existence de foyers de conflits dans le monde et les dangers qu'ils engendrent pour la paix générale, ne constitue pas un simple tribut aux usages. Les Etats Membres se font part ici des résultats de leur expérience, de leurs analyses et de leurs réflexions politiques, dont l'intérêt pour la communauté internationale est indéniable. Cet ample échange de vues et d'idées, qui est l'une des raisons d'être de l'Organisation,

<sup>6/</sup> Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I: Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11), p. 11.

<sup>7/</sup> Documents ENDC/192 et ENDC/193.

ne saurait que favoriser la poursuite des objectifs suprêmes proclamés par la Charte: la paix et la sécurité mondiales.

57. Dans un monde où chaque événement se répercute rapidement sur l'ensemble des relations internationales, tous les pays sont voisins. Tous progrès sur la voie de la coopération et de la détente, de même que toute crise qui surgit dans les relations internationales, influence inmanquablement la vie de chacun, personne ne pouvant séparer sa destinée de celle des autres.

58. Profondément engagée dans un processus d'édification pacifique, la Roumanie se préoccupe de tous les phénomènes de la vie internationale et s'efforce d'apporter sa propre contribution à l'instauration d'un climat de paix et de coopération active. Lors de la session extraordinaire de juillet dernier de la grande Assemblée nationale, consacrée à l'activité internationale de la Roumanie, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste roumain, Nicolae Ceaușescu, a déclaré:

"La politique extérieure de la République socialiste de Roumanie exprime les profondes aspirations du peuple roumain qui, consacrant sa force et son énergie à l'immense œuvre créatrice, pacifique, d'édification du nouveau régime, manifeste en même temps un noble esprit de responsabilité pour la cause du socialisme et du progrès social dans le monde, pour le sort de toute l'humanité."

59. Nous prenons part à la vie internationale avec la conviction que, dans le monde contemporain, il existe des forces capables de conjurer les menaces qui pèsent sur la paix et d'imprimer aux événements un cours rationnel et positif. Un impératif fondamental, pour que puissent exister les conditions permettant à l'humanité de résoudre les grands problèmes du progrès et de la civilisation, exige le strict respect de la souveraineté et de l'indépendance de chaque Etat, du droit qu'a chaque peuple de décider de son propre sort librement et sans aucune ingérence étrangère.

60. Un trait caractéristique de l'époque où nous vivons, de nature à raffermir la confiance dans la capacité de la communauté internationale de résoudre ses problèmes, est celui de la participation sans cesse accrue de tous les pays, grands ou petits, à la solution de ces problèmes.

61. Les nouvelles conditions du développement social ne répondent plus au concept suranné selon lequel le sort de l'humanité serait entre les mains d'un nombre restreint de puissances privilégiées. C'est là une idée qui date d'une époque où les relations de dépendance et d'asservissement, ainsi que la division du monde en sphères d'influence, limitaient la participation de la plupart des Etats à la vie internationale.

62. L'écroulement du système colonial a entraîné l'accession à l'indépendance de nombreuses nations et la consolidation de l'indépendance de certains Etats, si bien que nous sommes en face d'une réalité nouvelle dans laquelle les relations entre Etats ont un caractère universel et où la vie internationale connaît un rythme nouveau et peut jouir de l'apport d'énergies

et de contributions naguère inconnues. Le principe de l'égalité de droits des Etats acquiert ainsi une vigueur accrue, ouvrant de nouveaux horizons et de nouvelles possibilités à l'affirmation, sur le plan politique, de tous les Etats. C'est un principe stimulant d'où découle la nécessité de la participation de tous les pays à l'élaboration des solutions des problèmes qui les concernent.

63. La réalité démontre que la solution viable des litiges internationaux ne saurait être l'œuvre d'un groupe restreint de puissances et qu'elle exige, au contraire, la coopération active de tous les pays du monde, sur la base du principe de l'égalité de droits.

64. Il est vrai, sans doute, qu'une part importante de responsabilité pour la sauvegarde de la paix échoit toujours aux grandes puissances en vertu de leur potentiel et de leur influence. La Charte leur confère une position particulière dans les questions ayant trait à la sécurité internationale. Mais le critère le plus sûr, pour apprécier leur rôle dans le monde, reste le sens de responsabilité dont elles font preuve dans la défense des normes de la justice internationale, la manière dont elles respectent les règles de la vie pacifique en commun et l'égalité de droits pour tous les pays, quels que soient leur dimension ou le degré de leur développement.

65. Les petits et les moyens pays peuvent jouer un rôle important dans l'établissement d'une atmosphère de compréhension mutuelle et de bon voisinage au service de la justice et du droit international. C'est ainsi qu'en Europe, dépassant les moments critiques de la guerre froide, les pays — petits et moyens — sans distinction d'appartenance militaire, politique ou philosophique multiplient leurs contacts, dégagent ensemble un vaste champ de coopération resté en friche pendant de longues années.

66. Une analyse approfondie de la dynamique de la vie politique révèle l'existence en Europe de tendances prévalant sur les éléments réactionnaires et revanchards, tendances qui agissent en faveur de la création de conditions propices à la réalisation de la sécurité. Dans la ferme conviction que le progrès vers la réalisation de la sécurité européenne peut être assuré, en premier lieu, par la normalisation et la consolidation des relations bilatérales entre tous les pays européens, le Gouvernement roumain, tout en poursuivant le développement de ses relations avec les pays socialistes, lequel se trouve au centre de sa politique, a pris cette année des contacts fructueux avec l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, la Suède, la Turquie et d'autres pays, contacts qui ont favorisé l'atmosphère de détente et de compréhension qui se développe en Europe.

67. La vie exige la suppression des barrières artificielles, le rejet de la scission du monde en blocs militaires opposés, qui ont empêché la circulation des valeurs matérielles et des idées, et leur remplacement par un climat de coopération entre tous les pays du continent, condition sine qua non de la solution des grands problèmes de la paix et de la sécurité.

68. Selon nous, le processus d'une normalisation totale des relations intereuropéennes sur la base de

l'égalité de droits de tous les Etats exige le retrait de toutes les forces non européennes du continent, le retrait à l'intérieur des frontières nationales de toutes les troupes stationnées sur le territoire d'autres Etats, le démantèlement des bases militaires étrangères et la liquidation des blocs. Une approche raisonnable de la sécurité européenne exige une attitude réaliste et lucide à l'égard des réalités de l'après-guerre et en premier lieu, de l'existence des deux Etats allemands, et implique la création des conditions permettant à l'un et à l'autre de ces Etats de participer activement, sur une base d'égalité, à la vie internationale.

69. Il est clair que le rythme croissant de développement des relations intereuropéennes correspond à des nécessités objectives et qu'il est le fruit des efforts de tous les pays, grands ou petits, pour contribuer à la détente internationale.

70. Vu le caractère indivisible de la paix et de la sécurité mondiales on ressent en Europe, comme d'ailleurs partout dans le monde, cette grave violation des normes de conduite internationale qu'est la guerre agressive menée par les Etats-Unis au Viet-Nam, où l'une des plus grandes puissances du monde mobilise sa capacité de destruction pour fléchir la volonté d'un peuple qui défend sa patrie et son existence nationale, pour étouffer ses aspirations fondamentales à l'indépendance, à la souveraineté et à l'unité nationales. La guerre du Viet-Nam est devenue un cas de conscience pour la société contemporaine.

71. La mise en marche d'un gigantesque appareil militaire destiné à détruire l'existence d'un petit peuple et à l'empêcher de réaliser des aspirations pour lesquelles chacun d'entre nous lutterait au prix du sacrifice suprême, suscite de vigoureuses prises de position de la part des pays, quelle que soit leur appartenance à un système politique ou à un autre.

72. Plus que jamais, au cours de ces débats, le signal d'alarme est donné aux Etats-Unis, même par leurs alliés et leurs amis les plus proches, signal qui nous évoque les mots prononcés dans des circonstances historiques sifférentes: "C'est plus qu'un crime, c'est une faute." Cela fait qu'un pays disposant d'un potentiel scientifique et matériel qui peut être d'une grande utilité pour les projets majeurs de l'humanité sur la voie de ses aspirations pacifiques, s'identifie à l'image d'une puissance qui jette la vague de la destruction sur un peuple épris de liberté. Des voix de plus en plus nombreuses soulignent qu'il est impossible que les Etats-Unis poursuivent le bombardement d'un Etat souverain, la République démocratique du Viet-Nam, sans annuler ainsi les chances de toute solution politique et sans jeter une ombre sur l'ensemble des relations internationales.

73. En affirmant une fois de plus notre entière solidarité et notre plein appui à la juste cause du peuple vietnamien, nous estimons impérieusement nécessaire l'arrêt immédiat et inconditionnel des bombardements américains contre la République démocratique du Viet-Nam, la cessation de l'agression, l'assurance du droit qu'a le peuple vietnamien

de décider lui-même de son propre sort. Nous exprimons notre conviction que l'arrêt de la guerre du Viet-Nam, problème central de la vie internationale, aurait des répercussions favorables sur la recherche de solutions adéquates à d'autres problèmes internationaux en suspens.

74. L'égalité de droits présuppose que dans les relations internationales les méthodes pacifiques de résoudre les questions litigieuses l'emportent sur l'emploi de la force qui, substituant à l'égalité le "droit" du plus fort, fausse la structure de la vie internationale. Dans le monde d'aujourd'hui non seulement l'emploi de la force, même sur le plan local, comporte le danger d'une contagion rapide, mais il est en outre en contradiction manifeste avec les principes dont le respect s'impose aux Etats dans leurs rapports mutuels.

75. Des différends longuement accumulés au Moyen-Orient ont abouti à une nouvelle explosion de violence qui, loin de les avoir réglés, n'a fait que compliquer davantage le lourd héritage des questions litigieuses, aggravant du même coup le danger qu'elles représentent pour la paix générale.

76. La position du Gouvernement roumain, exprimée aussi bien avant qu'après l'éclatement des hostilités, selon laquelle la seule façon de résoudre la crise était celle d'un règlement politique, a été confirmée par la suite des événements.

77. Le Gouvernement roumain réaffirme son point de vue, à savoir que la chose la plus importante et urgente est, à l'heure actuelle, le retrait des troupes israéliennes des territoires occupés sur les lignes qu'elles occupaient avant l'ouverture des hostilités. Nous considérons également comme injustes les mesures annexionistes prises par les autorités israéliennes au sujet de Jérusalem, de même que toute autre prétention d'obtenir des avantages territoriaux par suite de l'utilisation de la force.

78. En même temps, et conformément aux principes auxquels nous avons tous souscrit, il faut que soit reconnu à chacun des Etats de la région le droit à une existence indépendante et souveraine, à la sécurité et à son développement pacifique, sans entrave aucune.

79. La situation au Moyen-Orient se caractérise par l'existence de nombreux problèmes qui attendent depuis longtemps leur solution, beaucoup d'entre eux étant nourris et aggravés par l'immixtion d'intérêts impérialistes étrangers, seuls à bénéficier de la guerre.

80. Ainsi qu'il l'a toujours affirmé, le Gouvernement roumain estime que le règlement des différends entre les pays du Moyen-Orient doit s'effectuer non pas par la voie d'affrontements militaires, mais par celle de la compréhension et de solutions conformes aux intérêts de tous les peuples qui vivent dans cette région. Fidèle à cette position, la Roumanie, au cours de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, a joint ses efforts à ceux d'autres délégations afin de faciliter une solution du conflit arabo-israélien qui soit acceptable pour les parties intéressées. Le Gouvernement roumain est d'avis qu'un règlement politique nécessite l'emploi

des instruments pacifiques élaborés par la pratique internationale et consacrés par la Charte, tout en estimant que la principale responsabilité pour la solution des problèmes du Moyen-Orient, dont dépend le sort du développement économique et social et de la paix des pays respectifs, incombe aux gouvernements et aux peuples qui vivent dans cette partie du monde.

81. A notre avis, il est possible d'aboutir à un règlement politique, efficace et durable au Moyen-Orient. Les débats de l'actuelle session peuvent apporter une importante contribution à la réalisation de cet objectif, en favorisant un examen constructif, empreint de calme et de patience, des problèmes en cause, dans l'esprit des buts et des principes de la Charte qui doivent inspirer toute notre activité dans le cadre de l'Organisation.

82. Le principe de l'égalité de droits des Etats s'est frayé un chemin dans la vie internationale sur l'arrière-fond des différences existant dans l'étendue territoriale, les ressources naturelles et humaines, et la capacité militaire et économique.

83. La question de savoir si ces différences s'accroissent du fait de certains processus non contrôlés ou bien s'atténuent par suite d'un effort collectif est particulièrement significative dans le domaine militaire.

84. Notons que, dans ce domaine aussi, le décalage entre les Etats augmente continuellement. Les différences ne concernent pas seulement la quantité d'armes dont disposent les Etats. De nos jours, les Etats se divisent en groupes qualitativement distincts, selon la nature des armements qu'ils possèdent, et l'on constate une tendance à perpétuer et à légaliser cette situation.

85. Dans ces conditions, comment pourrait-on assurer à chaque Etat le droit égal à la paix et à la sécurité? La réponse à cette question est offerte par le désarmement général et, en premier lieu, par le désarmement nucléaire. C'est par ce moyen seulement que l'on jettera les bases de l'exclusion du "droit de la force" des relations internationales, de l'instauration de la justice et de l'équité dans les rapports entre nations pour la sauvegarde de la paix. Le concept selon lequel la paix et la sécurité du monde dépendent du prétendu équilibre des forces ou de la terreur, sans cesse démenti par les faits, est, par son essence même, dangereux.

86. Les progrès impétueux de la science et de la technologie modernes, qui sont malheureusement appliqués surtout dans le domaine militaire — et la récente relance de la course aux armements nucléaires n'en est qu'une preuve de plus —, font que tout équilibre de force est constamment labile et précaire. C'est pourquoi l'humanité a besoin d'une paix réelle, fondée sur le désarmement, et non pas d'une absence de guerre, basée sur la "force de dissuasion".

87. Militant avec esprit de suite en faveur du désarmement général, la Roumanie se prononce en même temps pour la mise en œuvre, dans le domaine du désarmement, de mesures partielles destinées à contribuer au relâchement de la tension et à la diminution du danger d'une guerre nucléaire.

88. L'interdiction de l'emploi de ces armes serait un pas d'une incontestable importance vers l'élimination des armes nucléaires. La délégation roumaine, qui s'est toujours prononcée en faveur d'une pareille mesure, appuie, à cette session aussi, les efforts entrepris en vue de la conclusion d'une convention portant interdiction de l'emploi des armes nucléaires. Une telle convention aurait des effets positifs sur l'ensemble des problèmes du désarmement et des répercussions heureuses sur les efforts visant à prévenir une nouvelle guerre. Une mesure bénéfique serait également la création de zones dénucléarisées dans différentes régions du monde. Ma délégation s'associe aux appréciations exprimées ici à l'égard du progrès réalisé par les Etats d'Amérique latine, quant à la promotion de l'idée des zones dénucléarisées, avec la conclusion du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine.

89. En ce qui concerne la question de la non-prolifération des armes nucléaires, la délégation roumaine estime qu'un traité de non-prolifération devrait constituer partie intégrante d'un ensemble de mesures appelées à conduire à l'élimination des armes nucléaires; offrir des garanties égales de sécurité à tous les pays, grands ou petits, nucléaires ou non nucléaires; ne pas limiter l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques par toutes les nations, mais, au contraire, assurer à tous les Etats, sur une base d'égalité et sans la moindre discrimination, le droit et la possibilité illimitée d'effectuer des recherches dans ce domaine, d'utiliser les conquêtes de la science nucléaire au bénéfice de leur développement pacifique; instituer, enfin, un système de contrôle précis et équitable, basé sur le principe de principe de l'égalité des Etats, auquel tous les pays seraient soumis dans la même mesure et qui n'ouvre pas la porte, à des ingérences dans les affaires intérieures d'autrui. Il devrait aboutir à la liquidation de la division du monde en pays nucléaires et non nucléaires, au renforcement de l'égalité entre Etats et à une diminution réelle du danger de guerre.

90. Ainsi conçu, le traité constituerait un pas important sur la voie du désarmement général, qui aurait pour résultat la libération d'immenses ressources matérielles et d'énergies intellectuelles, si nécessaires à l'accomplissement du progrès économique et social dans le monde.

91. La situation économique mondiale nous fournit aujourd'hui un autre exemple éloquent de la mesure dans laquelle le principe de l'égalité se heurte à la réalité des écarts croissants entre les niveaux de développement des pays. Un de ces aspects, d'une actualité toute particulière, est celui du décalage dans le domaine de la science et de la technique, qui menace la société de demain de se trouver devant d'énormes écarts entre les stades de développement des différents Etats. On a souligné ici à juste titre l'intérêt qu'il y a pour tous les pays de pouvoir bénéficier, sur un pied d'égalité et sans discrimination, des conquêtes de la science et de la technique modernes et d'édifier une économie moderne propre, sans laquelle le progrès est illusoire et l'indépendance fictive.

92. Chaque année, nos débats ont mis en évidence un phénomène dont les graves répercussions sont res-

senties à l'échelon mondial. C'est le fossé croissant qui se creuse entre les économies des différents pays, par suite de la longue période de domination coloniale, de relations fondées sur l'exploitation des pays plus faibles par les pays plus puissants. L'aggravation du décalage économique engendre de nouvelles formes de dépendance sur le plan international, favorisant en même temps les pratiques néo-colonialistes, qui portent atteinte au principe de l'égalité de droits des Etats. Des études et des statistiques préliminaires font ressortir qu'au rythme de développement actuel, les Etats les plus puissants seront demain encore plus puissants, alors que les plus faibles seront distancés encore davantage par les premiers.

93. Nous disposons d'un vaste réseau institutionnel de caractère économique. L'efficacité des mécanismes et des instruments internationaux dans le domaine du développement peut être appréciée en fonction de ce critère sûr qu'est celui de leur contribution à la diminution des écarts actuels entre les économies des différents pays. Il faut bien reconnaître que les résultats ne sont pas encore satisfaisants, notamment à cause du caractère peu équitable des mécanismes d'échange actuels, qui désavantagent constamment les pays en voie de développement. L'étroite interdépendance entre les phénomènes économiques et politiques exige de la part de la communauté internationale des efforts concertés en vue de la mise en place d'un nouveau mécanisme des relations internationales dans les domaines financier, commercial, technique et scientifique, afin que chaque pays puisse participer, dans des conditions équitables, à la division mondiale du travail, trouver dans la coopération internationale des points d'appui pour ses propres efforts dans le domaine de la mise en valeur des ressources nationales. Nous exprimons l'espoir que la prochaine Conférence sur le commerce et le développement<sup>9/</sup> pourra contribuer à étayer les relations économiques sur des bases avantageuses pour tous les pays. Considérés sous cet angle, les efforts internationaux apparaissent sous un jour nouveau: celui du raffermissement de l'égalité de droits des Etats.

94. Appelée à contribuer à la solution des grands problèmes du monde contemporain dans les domaines du maintien de la paix et de la coopération internationales, l'Organisation des Nations Unies doit s'adapter aux changements intervenus dans le monde. Dans cet ordre d'idées, la première question qui se pose est celle de la mise en œuvre du principe de l'universalité.

95. La vie même démontre que les problèmes internationaux majeurs ne sauraient être résolus en ignorant la République populaire de Chine et d'autres Etats qui sont maintenus à l'écart des organismes internationaux. C'est pourquoi, de concert avec d'autres pays, la Roumanie a demandé que soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU [voir A/6831], et de l'exclusion des émissaires de Tchang Kai-chek. Nous

estimons qu'il est temps de normaliser une situation qui nuit aux intérêts fondamentaux de notre Organisation, à la paix et à la sécurité internationales.

96. La Roumanie appuie également la demande, formulée par la République démocratique allemande de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies<sup>2/</sup>. A notre avis, l'admission des deux Etats allemands dans l'Organisation contribuerait à la réalisation de son universalité et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

97. Animés de ce souci de renforcer l'Organisation, nous soulignons à nouveau la nécessité de la liquidation de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, et nous réaffirmons le caractère urgent du retrait de la Corée du Sud des troupes étrangères stationnées sous le drapeau de l'Organisation des Nations Unies.

98. Nous croyons également que l'Organisation devra jouer un rôle plus efficace dans l'élimination des derniers vestiges du système colonial et des pratiques de discrimination raciale, en vue de l'application sans retard de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

99. Enfin, nous désirons signaler la portée d'une activité moins spectaculaire, déployée sous les auspices de notre Organisation. Il s'agit de la codification des principes du droit international. Tout progrès sur cette voie peut contribuer à la diminution de la part d'arbitraire dans les relations internationales, à la promotion de l'égalité de droits et du respect des normes. Cette idée se trouve aussi à la base des préoccupations visant à accélérer la définition de l'agression, question qui figurait à l'ordre du jour des organisations internationales dès avant la seconde guerre mondiale. Tout comme la délégation soviétique, qui a eu l'initiative de ce point [voir A/6833], la délégation roumaine croit à l'utilité d'une élaboration plus urgente de la définition mentionnée, d'autant plus que la Roumanie, signataire de la Convention de Londres de 1933<sup>10/</sup>, a témoigné un intérêt constant à la définition de l'agression.

100. Les principes régissant les relations internationales ont connu un progrès ininterrompu dans l'histoire des peuples. Cinquante ans après la grande révolution socialiste d'Octobre, événement qui a inauguré un ère nouvelle dans le développement de la société contemporaine, la vie entérine l'appel vigoureux qui fut lancé alors pour un monde libéré du spectre des guerres pour un monde qui se développe à la faveur de relations de coopération amicales entretenues par les voies de la diplomatie ouverte, avec la participation de tous, dans le respect des principes de la non-ingérence et de l'égalité de droits des Etats.

101. La consolidation de ces principes exige que tous les Etats répondent par leur comportement aux impératifs de l'éthique internationale, source primaire d'une responsabilité commune dans un monde lié par de multiples intérêts.

<sup>2/</sup> Documents A/6283 et A/6443, miméographiés seulement (vingt et unième session).

<sup>10/</sup> Convention de définition de l'agression, signée à Londres le 3 juillet 1933.

<sup>9/</sup> La deuxième session de la Conférence doit se réunir à New Delhi du 1er février au 25 mars 1968.

102. L'Organisation des Nations Unies a été, et continue d'être, un forum ou, tout en étant parfois mis à l'épreuve, ces principes sont constamment appliqués au bénéfice de la paix et de la sécurité, qui intéressent tous les peuples au même degré.

103. M. PIRZADA (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Je me joins aux précédents orateurs qui, au cours du débat général, vous ont adressé, Monsieur le Président, leurs sincères félicitations à l'occasion de votre élection unanime à la présidence de cette Assemblée générale et qui ont rendu hommage à votre éminent prédécesseur. L'ambassadeur Pazhwak n'a pas présidé moins de trois sessions de cette Assemblée avec une patience, un jugement et une compétence exemplaires. Grâce à ses qualités et à sa compréhension profonde du fonctionnement des Nations Unies, il s'est acquis notre respect à tous tant pour lui-même que pour son grand pays, notre proche voisin l'Afghanistan.

104. En exprimant notre satisfaction de votre élection, Monsieur le Président, je ne sacrifie pas seulement à la tradition. J'ai de très agréables souvenirs personnels de votre visite au Pakistan en mai dernier. Nous avons été profondément sensibles à votre élévation de vues et à vos qualités de diplomate. Notre satisfaction émane également du fait que le représentant d'une importante région de l'Europe orientale et d'un grand système politique et économique du monde préside, pour la première fois, aux délibérations de cette Assemblée.

105. Cette année, l'Assemblée générale se réunit sous un ciel chargé de nuages menaçants. La tragédie accablante du Viet-Nam et les souffrances sans précédent de son peuple sont un reproche pour notre conscience collective et tournent en dérision la valeur de nos délibérations sur les grandes questions de guerre et de paix. La guerre au Viet-Nam est aujourd'hui une des causes principales de la tension internationale. Il est évident qu'il ne peut y avoir de solution militaire du problème. Il est donc impérieux de mettre fin à cette guerre (le plus tôt sera le mieux) et de permettre au peuple vietnamien de régler lui-même son destin sans ingérence étrangère, comme l'envisageaient les Accords de Genève de 1954.

106. Pour des raisons dont on trouve les racines dans la composition même des Nations Unies et dans l'historique du conflit, notre Assemblée n'est pas en mesure de faire des recommandations en vue de résoudre le problème du Viet-Nam. Il n'en est cependant pas de même pour la situation tragique qui prévaut au Moyen-Orient. En réalité, le conflit arabo-israélien est par excellence un problème des Nations Unies. C'est un problème qui est en relations directes avec les actes et les omissions des Nations Unies. Pour le règlement de ce problème, on ne peut faire confiance ni aux parties ni au passage du temps. Il reste la responsabilité première et inéluctable de cette Organisation.

107. Le communiqué commun du Pakistan et de l'Union soviétique publié le 4 octobre, à Moscou, à la fin de la visite du Président du Pakistan, déclare:

"Les deux parties ont examiné la grave situation au Moyen-Orient résultant de l'agression israélienne

contre les Etats arabes. Condamnant les actes d'agression d'Israël, elles ont estimé que le retrait sans retard des forces d'Israël des territoires arabes occupés pendant les opérations militaires constitue la tâche la plus urgente dans l'intérêt du retour à la normale de la situation au Moyen-Orient."

Qu'il me soit permis d'analyser certains des aspects principaux de la situation au Moyen-Orient.

108. Le premier aspect, auquel le Pakistan attache une importance suprême, met en cause un principe fondamental, à savoir que la conquête de territoires par la guerre est inadmissible aux termes de la Charte des Nations Unies. Partant, les forces d'invasion doivent se replier sur les positions qu'elles occupaient avant les hostilités. Nous sommes convaincus qu'à moins que le principe de l'inadmissibilité d'avantages territoriaux ou politiques acquis par l'emploi de la force ou la menace d'y recourir ne soit confirmé par l'Assemblée, nous restreindrons l'aptitude de notre organisation à empêcher le recours à la force armée dans les relations entre Etats.

109. L'invasion des territoires de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie par Israël, au mois de juin, a été un acte d'agression. L'agression est le crime le plus grave en droit international, et l'inaction des Nations Unies, en ne faisant pas cesser l'agression, constitue une atteinte plus grave encore au droit des Nations et à l'ordre international. Il n'y a pas de raison pour que l'Assemblée ne fasse pas le minimum nécessaire. Ce minimum consiste à exiger le retrait immédiat de toutes les forces israéliennes des territoires qu'elles ont envahis en juin dernier.

110. Si nous reconnaissons — comme il ressort de la plupart des déclarations faites au cours de la session extraordinaire d'urgence et pendant ce débat-ci — qu'il n'appartient pas à Israël de revendiquer un droit de conquête sur les territoires arabes, il s'ensuit qu'il n'appartient pas non plus à Israël de conserver ces territoires pour imposer aux Etats arabes ses propres conditions de paix.

111. Si nous nous écartions de ce principe, nous laisserions toute latitude à des Etats d'envahir le territoire d'autres Etats et de faire dépendre le retrait de leurs troupes de l'acceptation par la victime de conditions de paix ou d'un diktat. Nous ne saurions croire que les Membres de cette organisation ne comprennent pas les grandes conséquences qu'entraînerait le sacrifice de ce principe.

112. Le Pakistan accueillera avec faveur et appuiera toutes propositions constructives destinées à restaurer au Moyen-Orient la paix dans la justice. La justice ne nous permettra pas d'oublier le fait qu'Israël s'est établi en Palestine grâce à l'expulsion d'un million des habitants arabes. Telle a été l'injustice originelle envers les Arabes. Cette injustice a été aggravée par l'expansion territoriale d'Israël aux dépens des Arabes. Les ambitions territoriales israéliennes continuent de croître. A moins que l'on ne restreigne comme il convient ces visées d'Israël, il ne saurait y avoir de paix durable au Moyen-Orient.

113. Nous affirmons que les conventions d'armistice général conclues entre les Etats arabes et Israël ne peuvent être répudiées unilatéralement et condamnées à l'oubli. Les accords internationaux ne peuvent être modifiés ou abrogés sans le consentement librement donné des parties. Le caractère sacré des accords internationaux est l'un des principaux piliers des Nations Unies ainsi que de la politique étrangère du Pakistan. Tout l'édifice du règne du droit s'écroulerait si les Nations Unies autorisaient une partie à un accord international à le dénoncer à son gré. La thèse israélienne selon laquelle tous les accords entre Israël et les Etats arabes sont morts et enterrés n'annule pas ces accords. Au contraire, cette thèse ferait gravement douter de la bonne foi avec laquelle Israël contracterait maintenant ou à l'avenir des accords internationaux avec les Etats arabes.

114. Un élément plus menaçant encore de la situation actuelle au Moyen-Orient est la mise en train par Israël d'un plan tendant à installer les Israéliens dans des territoires occupés. Nous constatons, non sans satisfaction, que ces mesures ont été réprochées, surtout par les grandes puissances. Mais la seule façon certaine d'enrayer des mesures de cette nature est de ramener rapidement les forces israéliennes aux positions qu'elles occupaient le 4 juin.

115. Tandis que l'attitude des Etats arabes, telle qu'elle a été exposée à la Conférence "au sommet" arabe, réunie à Khartoum du 29 août au 1er septembre est modérée et favorable à une solution pacifique, il est inquiétant de voir Israël persister dans son intransigeance sur toutes les questions, continuer d'exiger des négociations directes avec les Etats arabes et refuser tout rôle de médiation aux Nations Unies. Si Israël souhaite sérieusement la paix au Moyen-Orient, il ne devrait pas présenter aux Etats arabes des exigences auxquelles ceux-ci ne peuvent pas souscrire. Cette insistance à vouloir contraindre les gouvernements arabes à entamer des négociations directes avec Israël, au mépris même de la violente opposition de leurs populations, nous amène à nous demander si l'intention réelle d'Israël n'est pas de persister indéfiniment à occuper les territoires arabes.

116. Dans ce contexte, je voudrais citer une récente déclaration du Président Ayub Khan:

"Tant que les forces israéliennes ne se seront pas retirées des régions qu'elles ont occupées lors de leur agression du mois de juin, il ne sera ni possible de créer un climat favorable aux négociations ni d'élaborer une solution raisonnable."

117. A propos du problème du Moyen-Orient, il a été affirmé que les Nations Unies ne devraient pas se borner à administrer des palliatifs, mais devraient également assurer une guérison, qu'elles ne devraient pas s'en prendre aux symptômes de la maladie, mais à ses causes profondes. Les causes profondes du conflit au Moyen-Orient sont des éléments concomitants de l'agression israélienne. L'injustice infligée au peuple arabe n'appartient pas au passé. Le problème des réfugiés de Palestine n'est pas purement un problème humanitaire. Leur droit à la réinstallation dans leur patrie ou à l'indemnisation est au cœur

même de la question politique. Il convient de faire un effort suprême pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale sur les droits des réfugiés de Palestine. Ce sera la seule façon d'assurer un règlement réel et durable de la crise persistante du Moyen-Orient. Ce n'est qu'ainsi que tous les éléments du tableau trouveront leurs places respectives.

118. Du fait des hostilités dans le Moyen-Orient, la Jordanie, la Syrie et la République arabe unie ont subi de lourdes pertes humaines et matérielles. En aidant ces Etats à relever leur économie, la famille des organisations des Nations Unies peut jouer un rôle important. Il ne suffit pas de reconnaître les domaines précis sur lesquels peut porter cette assistance, il convient de fournir une aide concrète. Nous espérons que les Etats Membres et les organisations membres de la famille des Nations Unies satisferont à ces besoins, dans les plus belles traditions des efforts de relèvement international.

119. Le deuxième aspect de la situation du Moyen-Orient dont je voudrais parler ici porte sur la Ville sainte de Jérusalem. Par ses deux résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V), l'Assemblée générale a estimé non valides les mesures prises par Israël pour changer le statut de Jérusalem, a demandé à Israël de les rapporter et a déploré qu'Israël ne se soit pas rendu à l'appel de l'Assemblée. Le fait que malgré ces deux résolutions dépourvues de toute ambiguïté Israël continue à prendre des mesures en vue de l'annexion de Jérusalem constitue une offense à toute la communauté internationale. La lettre <sup>11/</sup> adressée le 11 septembre 1967 par M. Eban au Secrétaire général aggrave encore cette offense en ne faisant aucun cas des résolutions de l'Assemblée.

120. L'attitude de défi d'Israël se manifeste dans de nombreux actes et dans de nombreuses déclarations des autorités israéliennes. La façon dont elles méprisent les intérêts religieux universels à Jérusalem ressort d'un exemple que je vais citer, selon lequel le ministre israélien de la religion a déclaré:

"La libération de Jérusalem a mis tous les Lieux saints chrétiens et une partie importante des Lieux saints musulmans sous la juridiction d'Israël, et a rendu aux juifs leurs Lieux saints. Cependant, Israël a d'autres Lieux saints en Jordanie occidentale, et la Sainte Mosquée de Jérusalem, bien qu'elle soit sainte également pour d'autres religions, est un sanctuaire juif; nous ne voulons pas pour le moment édifier là notre temple, mais nous nous efforcerons de le faire par la suite, et nous allons construire toutes les synagogues juives dans la Vieille Ville et dégager dès que possible la zone située près du Mur de Al-Baraw.

"En ce qui concerne la Sainte Mosquée d'Ibrahim, la Grotte est un sanctuaire juif que nous avons acheté tout comme nous avons acheté le Saint Rocher à l'époque de David et des Yabusins; aussi nos droits sur la Grotte et le Rocher sont-ils des droits de conquête et d'acquisition <sup>12/</sup>."

<sup>11/</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1967, document S/8146, par. 154.

<sup>12/</sup> *Ibid.*, document S/8146, annexe I, partie E.

121. Nous avons tous pensé que de nos jours, alors que la Charte est déjà âgée de 22 ans, le colonialisme était désuet et qu'aucun territoire ne pouvait plus être conquis ou acquis par la force. Mais Israël est bien décidé à nous faire perdre cette illusion. Il nous parle du droit de conquête, de la prise de possession par la force.

122. Il faut arrêter net une telle attitude. Le défi persistant lancé à l'Assemblée à propos de ses résolutions sur Jérusalem n'a pas seulement mis en péril la paix et la stabilité dans le Moyen-Orient. Il constitue aussi un outrage aux sentiments de tous les peuples du monde. Jérusalem n'est pas seulement le foyer du conflit dans le Moyen-Orient. Il est aussi l'objet de la plus profonde dévotion spirituelle pour les fidèles de trois grandes religions mondiales. Le Pakistan croit que l'heure est venue pour le Conseil de sécurité de faire appliquer les résolutions de l'Assemblée générale sur Jérusalem.

123. Je passe maintenant à la question des rapports entre l'Inde et le Pakistan. Dans l'Introduction à son rapport annuel, le Secrétaire général a dit:

"... après les espoirs qu'avait suscités la rencontre de Tachkent, l'année dernière, il n'y a pas eu d'efforts sérieux de la part des Nations Unies pour contribuer à résoudre définitivement ce problème." [A/6701/Add.1, par. 41.]

On se souviendra que par sa résolution 211 (1965) du 20 septembre 1965, le Conseil de sécurité s'était engagé à aider les parties à résoudre le problème à la base de la guerre entre l'Inde et le Pakistan une fois qu'auraient été exécutés le cessez-le-feu et le retrait des forces. La résolution du Conseil de sécurité demandait aussi aux parties d'avoir recours à tous les moyens pacifiques pour y parvenir, y compris les moyens énumérés à l'article 33 de la Charte des Nations Unies.

124. Grâce à l'heureuse initiative et aux efforts du Président Kossyguine à Tachkent, le Pakistan et l'Inde se sont mis d'accord sur un retrait des troupes et sur un règlement pacifique de leurs différends. Les retraits de troupes ont eu lieu peu après. Une réunion s'est tenue au niveau des ministres en mars 1966 pour examiner les mesures qu'il conviendrait de prendre pour résoudre pacifiquement les différends.

125. Depuis lors, malgré des échanges diplomatiques constants et une correspondance entre les Gouvernements du Pakistan et de l'Inde, nous regrettons de dire qu'à part des déclarations faites en passant, pour la galerie, et faites apparemment à des fins de propagande, rien ne permet de penser que l'Inde est disposée à entamer des négociations sérieuses sur la question qui est au cœur même de la tension indo-pakistanaise.

126. Il s'agit du différend qui affecte l'exercice du droit à la libre détermination des 5 millions d'habitants du Jammu et Cachemire. L'Inde et le Pakistan, de même que les Nations Unies, sont engagés à laisser la population du Cachemire décider librement de son avenir, selon ses propres désirs. Alors que le ministre des affaires étrangères indien de l'époque nous assurait que son gouvernement était prêt à discuter de toutes les questions, y compris le Cachemire,

sans conditions ni engagements préalables, le Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi, a publiquement déclaré: "L'Inde n'a rien à négocier avec le Pakistan au sujet du Cachemire."

127. Nous avons maintes fois demandé au Gouvernement de l'Inde de ne prendre aucune mesure qui, au lieu d'atténuer le différend, viendrait l'aggraver. Nous sommes consternés de constater que l'Inde continue à prendre une mesure après l'autre pour consolider son occupation de cet Etat et pour exacerber les sentiments de la population du Cachemire et de la population du Pakistan.

128. Les mesures prises par l'Inde pour annexer l'Etat, pour intensifier les mesures de répression contre la population, ont été signalées périodiquement au Conseil de sécurité. Le cheik Mohammed Abdullah et d'autres dirigeants reconnus du peuple de Cachemire — Mirza Afzal Beg et Moulvi Farooq — demeurent privés de leur liberté. Dans l'Etat la tension monte. La population demande de jour en jour avec plus d'insistance à exercer son droit de libre détermination. Il y a quelques jours seulement, la police, tirant sur des manifestants pacifiques à Srinagar a fait plusieurs morts. Selon une nouvelle parue aujourd'hui dans le Washington Post, six journaux ont été interdits dans le Cachemire occupé par l'Inde.

129. Un régime toujours intensifié de répression et d'étouffement implacable des droits de l'homme n'est pas le remède qu'il faut appliquer pour réduire les tensions entre l'Inde et le Pakistan. Si l'Inde souhaite vraiment la paix, elle doit remettre immédiatement en liberté les dirigeants cachemiriens emprisonnés et créer un climat de liberté au Jammu et Cachemire.

130. Le règlement de ce différend sur une base juste et honorable transformerait la situation non seulement dans le sud de l'Asie mais bien au-delà de la région. Des ressources trop rares pourraient être affectées au développement économique au lieu d'être gaspillées dans une course aux armements. Une ère nouvelle commencerait dans laquelle les deux pays seraient en mesure de coopérer afin de servir la cause de la paix et du bien-être en Asie et en Afrique. C'est là un objectif qui répond aux intérêts véritables non seulement des populations du Pakistan et de l'Inde mais de la communauté internationale tout entière.

131. Permettez-moi de citer les paroles du Président du Pakistan tirées de son autobiographie politique "Friends, not masters":

"Il est permis de douter sérieusement que les différends trouvent des solutions à mesure que le temps passe. Les différends fondamentaux qui mettent en jeu la vie et la liberté des populations ne sauraient être dissimulés artificiellement; il n'est pas possible de les ensevelir sous la poussière du temps. Ils ont l'habitude de faire éruption, car on ne peut pas maintenir éternellement en esclavage des êtres humains.

"C'est ce que l'Inde et le monde entier doivent comprendre lorsqu'il s'agit du problème de la population de l'Etat de Jammu et Cachemire, qui s'est engagée dans une lutte à mort pour imposer son droit à la libre détermination."

132. Nous partageons le regret exprimé par le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel de 1967 lorsqu'il constate qu'il n'y a pas eu de progrès appréciable vers une solution dans le problème de Chypre. Ce problème continue de menacer la paix et la stabilité de cette région. Mon gouvernement estime qu'une solution juste, pacifique et durable du problème de Chypre n'est possible que sur la base du maintien des droits et intérêts légitimes des communautés grecque et turque dans le strict respect des accords internationaux.

133. Le problème immédiat qui se pose actuellement dans le contexte du désarmement est celui de la non-prolifération des armes nucléaires. Tout accroissement du nombre des puissances nucléaires entraînerait fatalement une réaction en chaîne dans le sens d'une prolifération qu'on ne pourrait plus freiner. Tout le monde a reconnu l'urgence du problème.

134. Le Pakistan a salué avec plaisir les projets identiques de traité de non-prolifération présentés au Comité des dix-huit puissances pour le désarmement par l'Union soviétique et les Etats-Unis. Nous avons le fervent espoir que les divergences sur la clause d'inspection seront bientôt surmontées et que les opinions des pays non alignés quant à l'équilibre entre les obligations et les responsabilités mutuelles pour les pays nucléaires et non nucléaires seront prises en considération dans toute la mesure du possible. Assurément, aucun Membre des Nations Unies ne souhaiterait, tandis que l'on exige que les Etats non nucléaires renoncent à acquérir l'arme nucléaire, que les puissances nucléaires ne commencent même pas le processus du désarmement nucléaire. En même temps, le Pakistan espère que, tout en cherchant à donner forme au principe de l'équilibre entre responsabilités et obligations, les pays non nucléaires ne feront pas dépendre leur adhésion au Traité de non-prolifération d'un accord entre les puissances nucléaires sur les mesures de désarmement nucléaire. Si l'on insistait sur de telles mesures, nous savons, après ce que nous avons appris des négociations sur le désarmement, que la conclusion du traité s'en trouverait retardée, voire compromise, et que l'objectif que nous recherchons, empêcher la diffusion des armes nucléaires, ne pourrait être atteint. La valeur du traité dépendra pour une bonne part de la rapidité avec laquelle il sera conclu et de la mesure d'adhésion sans réserve qui lui sera accordée.

135. L'an dernier, l'Assemblée générale, par sa résolution 2153 B (XXI), a décidé de convoquer une conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires pour examiner comment leur sécurité peut être la mieux assurée contre la menace ou le chantage nucléaire. Le Pakistan avait précisé que cette proposition avait été conçue pour compléter le travail du Comité des dix-huit puissances sur le traité de non-prolifération et non pour faire double emploi, pour s'y ajouter et non entrer en concurrence avec lui.

136. C'est dans cet esprit que le Comité préparatoire établi en vertu de la résolution 2153 B (XXI) a décidé d'attendre aussi longtemps que possible pour entreprendre ses travaux, afin de voir ce qui se passerait au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Le rapport du Comité préparatoire [A/6817], adopté après que les deux projets identiques

de traité de non-prolifération aient été présentés à la Conférence du Comité des dix-huit puissances pour le désarmement, est maintenant soumis à l'Assemblée générale.

137. Le Comité préparatoire a recommandé que la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires ait lieu l'an prochain du 11 mars au 10 avril, et que les puissances nucléaires soient invitées à y participer avec tous les droits, excepté le droit de vote. Le rapport du comité préparatoire montre bien qu'il s'est efforcé de faire en sorte que la conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires discute essentiellement des questions découlant directement de la conclusion du traité de non-prolifération, mais qui échappent au champ de ce traité.

138. Nous avons noté le point de vue des Etats-Unis et de l'Union soviétique selon lesquels la question des garanties de sécurité à donner aux Etats non nucléaires ne devrait pas constituer une partie du dispositif du traité de non-prolifération, mais devrait être discutée séparément aux Nations Unies. Le Pakistan et, j'en suis certain, tous les Etats non nucléaires se félicitent de la concordance de vues des deux super-puissances et de ces Etats eux-mêmes quant au contexte dans lequel il convient de traiter la question des garanties de sécurité. Nous espérons que les Etats-Unis et l'Union soviétique, de même que les autres puissances nucléaires, envisageront avec faveur cette Conférence d'Etats non nucléaires comme le lieu où il conviendra de poursuivre en détail et au fond l'examen du problème des garanties de sécurité.

139. La délégation pakistanaise a voté en faveur de l'inscription à l'ordre du jour de la présente session du point intitulé "Conclusion d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires" [point 96] proposé par l'Union soviétique. Il est permis de se demander si une convention sur l'interdiction des armes nucléaires éliminerait la question des garanties de sécurité. A notre sens, la réponse est négative. Une interdiction en soi ne peut pas résoudre complètement le problème de la sécurité.

140. A propos du désarmement, le Pakistan ne peut manquer de rendre hommage aux nations d'Amérique latine pour le très bel exemple qu'elles ont donné en concluant à Mexico, au début de cette année, le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine. Ce traité est un acte de diplomatie éclairée qui mérite d'être imité dans d'autres régions.

141. Notre organisation ne saurait procéder à des discussions utiles sur les problèmes qui affectent la sécurité et le bien-être de l'humanité, en particulier sur les questions de guerre et de paix, tant qu'elle continuera de refuser à l'un de ses Membres fondateurs, membre permanent du Conseil de sécurité, son siège légitime dans tous les organes des Nations Unies. L'exclusion des représentants légitimes de la Chine de cette organisation mondiale donne à ses décisions et recommandations un aspect irréel. Il est ironique, alors que l'objectif fixé est l'universalité, que les représentants véritables du plus grand Etat du monde, d'un Etat qui représente dans le monde une civilisation originale importante, se voient refuser la participation à laquelle ils ont droit. Nul ne peut mettre en doute le poids qu'a la République populaire de Chine

dans les relations internationales en raison de sa stature de grande puissance. Cependant, cette représentation lui est refusée. Il n'est donc guère surprenant que son exclusion affaiblisse gravement les possibilités qu'ont les Nations Unies de trouver des solutions à certains des grands problèmes mondiaux. C'est pourquoi nous recommandons à l'Assemblée d'accorder à la République populaire de Chine sa place légitime dans tous les organes des Nations Unies.

142. Il est intolérable de constater que le double fléau du colonialisme et de la discrimination raciale n'ait pas encore été complètement éliminé. Outre d'autres territoires situés ailleurs, de vastes régions du sud de l'Afrique demeurent sous l'autorité de régimes minoritaires coloniaux et racistes. Les Nations Unies ne peuvent faiblir dans leur détermination d'assurer la pleine application de la résolution historique 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Par leur nature même, l'apartheid, la discrimination raciale et le colonialisme dans leurs diverses manifestations créent des situations explosives qui menacent la paix internationale. Les Nations Unies doivent donc continuer à accorder la plus haute priorité aux questions qui affectent le droit à la libre détermination et les droits de l'homme.

143. L'an dernier l'Assemblée générale a pris une décision de la plus haute importance en mettant fin au Mandat exercé par l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain [résolution 2145 (XXI)] et en prenant la responsabilité directe de l'administration du territoire et de son accession à son indépendance. Les mesures prises ensuite par l'Assemblée générale, au mois de mai de cette année [résolution 2248 (S-V)], sont tout aussi importantes. L'attitude de défi adoptée par les autorités de Pretoria pose à nouveau un sérieux problème aux Nations Unies. Il nous incombe maintenant de surmonter les obstacles qui s'opposent à l'application effective des décisions de l'Assemblée. Une lourde responsabilité quant à leur exécution demeure confiée aux membres permanents du Conseil de sécurité et aux principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud.

144. La rébellion de la minorité blanche raciste en Rhodésie du Sud, en novembre 1965, n'a pas encore été étouffée. Contrairement à ce qu'avait prévu la Puissance administrante, l'économie de la Rhodésie du Sud ne s'est pas écroulée sous le poids des sanctions sélectives imposées par le Conseil de sécurité en décembre 1966. Le Pakistan figure parmi les pays d'Afrique et d'Asie qui avaient été sceptiques quant à l'efficacité de telles sanctions. Il appartient maintenant au Conseil de sécurité de prendre des mesures plus efficaces pour abattre le régime raciste illégal de Salisbury en tant que première mesure pour atteindre l'objectif qu'est la libre détermination et l'indépendance du peuple Zimbabwe.

145. L'attristante situation politique actuelle dans laquelle se trouve le monde a aussi des retentissements sur le domaine économique et social. Presque tous les représentants des pays en voie de développement qui ont pris la parole avant moi ont exprimé la profonde inquiétude que leur inspire le fossé toujours plus large entre pays riches et pays pauvres. Les résultats de la première Décennie des Nations Unies

pour le développement sont jusqu'ici décevants bien que les objectifs assignés aient été modestes. Ils auraient pu être atteints si les pays développés avaient fait preuve de la volonté politique nécessaire.

146. Les leçons qu'il convient de tirer des échecs de la première Décennie des Nations Unies pour le développement sont claires. Si nous persistons dans nos efforts communs pour créer un monde meilleur, nous devons dès maintenant songer sérieusement à la période qui suivra la décennie en cours. A notre avis, il est temps que l'Assemblée générale désigne les années 1970 comme deuxième Décennie du développement.

147. Une telle décision s'impose pour donner un nouvel élan au travail préparatoire de la prochaine Décennie dans le cadre d'une stratégie internationale du développement. Outre le choix d'objectifs en ce qui concerne l'accroissement du produit national brut dans les pays en voie de développement, la question du courant d'aide au développement et aux secteurs individuels tels que la santé, l'enseignement, la nutrition, nous demandons instamment que l'on mette particulièrement l'accent sur la réalisation du "progrès par le commerce". A cet égard, les résultats que l'on peut attendre de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement auront la plus grande importance. Nous sommes certains que la réunion ministérielle historique du groupe des soixante-dix-sept qui commence aujourd'hui à Alger contribuera grandement à assurer le succès de cette deuxième session.

148. Lorsque le cadre de la prochaine décennie aura été préparé, ma délégation voudrait suggérer qu'il soit approuvé au cours d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale convoquée uniquement à cette fin. Cette session extraordinaire mettrait en relief l'importance qu'attachent les Etats Membres de l'Organisation à œuvrer ensemble pour créer un nouvel ordre mondial. Cela aiderait à mobiliser l'opinion publique mondiale à l'appui d'une action concertée permettant d'atteindre des objectifs bien définis au cours d'une décennie. Je n'ai pas besoin de souligner que si cet appui fait défaut, nous risquons fort de retomber dans l'apathie qui a empoisonné la décennie actuelle et dont les conséquences ne peuvent qu'être catastrophiques pour la paix et la stabilité du monde.

149. En concluant, je voudrais souligner, que, tandis que notre Assemblée discutera des divers points inscrits à son ordre du jour, les regards de l'humanité seront fixés sur elle, non par pure curiosité pour voir de quelle façon elle conduit ses travaux, mais avec inquiétude pour voir si l'Assemblée reste fidèle aux objectifs et aux principes de la Charte. Tandis que nous songeons aux graves problèmes auxquels nous devons faire face — situation au Moyen-Orient, situation en Afrique, question indo-pakistanaise, accélération incessante de la course aux armements, déséquilibre de l'économie mondiale — nous persistons à espérer que les Nations Unies s'attaqueront à ces problèmes, non dans un esprit d'opportunisme, mais pour y apporter des solutions justes, efficaces et rapides. Nous comptons que les Nations Unies ne renonceront pas à leurs fonctions et ne négligeront pas leurs devoirs.

150. Le **PRESIDENT**: Le représentant de l'Inde a demandé à exercer le droit de réponse. Je lui donne la parole.

151. **M. SWARAN SINGH (Inde)** [traduit de l'anglais]: Les membres de l'Assemblée auront observé que, dans ma déclaration, je n'avais pas parlé de la question indo-pakistanaise. Cette retenue était dictée par la déclaration de Tachkent dont l'Inde et le Pakistan sont signataires. Il est donc d'autant plus regrettable que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan ait jugé bon, une fois de plus, de parler de certaines questions qui intéressent les affaires intérieures de l'Inde. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une controverse avec lui. Je me bornerai à dire que ses accusations sont dépourvues de fondement. Je les rejette totalement.

152. Je vais me limiter à donner certaines indications sur l'attitude positive que je vois dans sa déclaration. J'accueille favorablement la déclaration du Ministre des affaires étrangères du Pakistan selon laquelle son pays est prêt à adhérer à la déclaration de Tachkent en tant que base de règlement pour tous les différends existant entre nos deux pays. L'Inde et le Pakistan étaient convenus à Tachkent de ce que les relations entre les deux pays se fonderaient sur le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures de chacun d'eux. Ils étaient également convenus de ne pas recourir à la force et de régler leurs différends par des moyens pacifiques. En outre, ils étaient convenus de ce que les deux parties continueraient à se réunir, à l'échelon le plus élevé comme à d'autres, pour traiter de questions intéressant directement les deux pays.

153. Une autre disposition importante de la Déclaration était l'accord des deux gouvernements pour faire échec à la propagande dirigée l'un contre l'autre et pour encourager la propagande tendant à l'établissement de relations amicales entre les deux pays.

154. Depuis la signature de la déclaration, l'Inde s'est efforcée, à plusieurs reprises, de nouer un dialogue constructif avec le Pakistan. Contrairement à ce que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a déclaré, le Premier ministre de l'Inde a également affirmé plus d'une fois notre profond désir d'entretenir des relations de bon voisinage avec le Pakistan. Par exemple, le 5 avril 1967, mon Premier ministre a dit:

"Nous avons toujours souligné qu'il est nécessaire, en fait qu'il est vital, pour l'Inde et le Pakistan, de travailler en collaboration sur un aussi grand nombre de questions et de domaines que possible, parce que nous sommes voisins et que nous partageons les mêmes problèmes et les mêmes difficultés, et nous continuerons certainement de faire tous nos efforts pour établir une meilleure compréhension, une plus grande bonne volonté avec le Pakistan."

155. Pour notre part, je tiens à répéter en toute sincérité que l'Inde est prête à discuter de tous les différends — je souligne: tous les différends — avec le Pakistan, sans aucune condition préalable. Le Gouvernement de l'Inde s'en tient à la Déclaration de Tachkent et attendra patiemment une réaction constructive de la part du Pakistan.

*La séance est levée à 13 h 15.*